



DECISION DU PRESIDENT

DEC_2023_025

Objet : Passage à taux fixe du prêt n°MON543501EUR001 auprès de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

CONSIDERANT la proposition financière de la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL de passage à taux fixe à la date du 01/06/2023 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n° MON543501EUR001.

VU les crédits inscrits au budget

DECIDE

Article 1 : Passage à taux fixe du prêt n°MON543501EUR001

Il est décidé de procéder, à la date du 01/06/2023, au passage à taux fixe du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt n°MON543501EUR, aux conditions visées à l'Article 2.

Article 2 : Caractéristiques et conditions financières du passage à taux fixe du prêt n° MON543501EUR001

Caractéristiques du prêt n°MON543501EUR001 :

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LACOLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COTE SUD DES LANDES

Score Gissler : 1A

Date d'effet du passage à taux fixe 01/06/2023

Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 1 424 500,00EUR



Caractéristiques et conditions financières de la tranche à taux fixe :

Montant : 1 424 500,00EUR

Durée d'amortissement : 77 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/09/2042

Durée d'application du taux d'intérêt : 77 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/09/2042

Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle

Mode d'amortissement : personnalisé

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,09 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe

Taux effectif global : 4,09 % l'an
soit un taux de période : 1,022 %, pour une durée de période de 3 mois

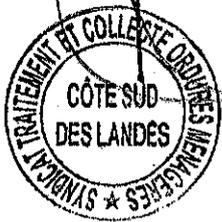
DE SIGNER avec la CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL le contrat correspondant et toutes pièces y afférentes.

PREND ACTE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

A Bénesse-Maremne, le 10 mai 2023

Le Président,
Alain CAUNEGRE





**Etablissement gestionnaire de
la Caisse Française de Financement Local**

Direction de l'Ingénierie Financière
1-3 rue du Passeur de Boulogne
CS 80054
92861 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX 9
Tél. : 01 73 28 87 01
E-mail : dif@sfil.fr

Dossier suivi par :
Florian LARRET
Tél. : 01 73 28 92 07
E-mail : florian.larret@sfil.fr

Issy-les-Moulineaux, le 2 mai 2023

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE
TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES
ORDURES MENAGERES DE LA COTE
SUD DES LANDES**
Monsieur le Président
ZONE INDUSTRIELLE ARRIET
62 CHEMIN DU BAYONNAIS
40230 BENESSE MAREMNE

Objet : Proposition de passage à taux fixe du prêt n°MON543501EUR001.

Monsieur le Président,

Nous avons bien noté la demande de cotation en taux fixe exprimée dans votre courrier du 27/04/2023 en vue du passage à taux fixe à la date du 01/06/2023 du prêt n°001, en exécution du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MON543501EUR.

En réponse, vous trouverez dans le document joint les caractéristiques et conditions financières de cette cotation.

Si celles-ci vous conviennent, nous vous remercions de nous retourner votre bon pour accord sur le document joint avant le 12/05/2023, date limite de validité de la cotation. Passé cette date, la cotation ne sera plus valable.

Si celles-ci ne vous conviennent pas et si les délais impartis par le contrat de prêt le permettent, nous vous rappelons la possibilité qui vous est offerte de demander une nouvelle cotation en taux fixe, conformément aux conditions stipulées dans le contrat de prêt.

La présente proposition a été établie sur la base des informations que vous avez communiquées à notre établissement et des besoins et objectifs que vous avez exprimés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Stéphane COSTA DE BEAUREGARD
Directeur Secteur Public Local, Opérations et RSE

SFIL

Etablissement gestionnaire de la Caisse
Française de Financement Local, en application
de l'article L. 513-15 du Code monétaire et
financier

1-3 rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : +33 (0)1 73 28 90 90

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Nanterre 428 782 585
SIRET : 428 782 585 00056
N° TVA : FR 18 428 782 585

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché/Publié le 12/05/2023

ID : 040-254001977-20230510-DEC_2023_025-DE





INFORMATIONS IMPORTANTES

1) Informations générales :

- Les titres des paragraphes utilisés ne sauraient dispenser l'emprunteur de la lecture de l'ensemble du présent document.
- Le présent document est strictement confidentiel et est destiné aux seules entités qui en sont destinataires. Il ne peut être reproduit, utilisé, diffusé ou divulgué, en tout ou partie, à des tiers. Si vous n'êtes pas l'entité destinataire, nous vous remercions de détruire les présentes.

2) Informations relatives au prêteur :

- La Caisse Française de Financement Local est le prêteur.
- SFIL est l'établissement gestionnaire à qui la Caisse Française de Financement Local a confié, en application des dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion et le recouvrement des prêts consentis à l'emprunteur.
- La Caisse Française de Financement Local et SFIL n'acceptent ni n'assurent une quelconque mission de conseil, de quelque nature que ce soit, à l'égard du client.

3) Informations relatives au présent document :

- Le présent document est établi dans un but d'information et de discussion, il ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de conclure la ou les opérations qui y sont décrites.
- Les informations contenues dans ce document reposent sur des données qui peuvent provenir de sources externes qui sont considérées comme fiables mais dont la Caisse Française de Financement Local et SFIL ne sauraient garantir l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité.
- Il relève de la seule responsabilité de l'emprunteur d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques de la ou des opérations présentées, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseillers juridique, fiscal, comptable et financier s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes liées au statut juridique et à la situation financière de l'emprunteur.
- Sous réserve du respect de leurs obligations légales et réglementaires, ni la Caisse Française de Financement Local, ni SFIL ne peuvent être tenues responsables des conséquences résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations qui sont décrites dans ce document.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché/Publié le 12/05/2023

ID : 040-254001977-20230510-DEC_2023_025-DE





PROPOSITION DE PASSAGE A TAUX FIXE

- L'option de passage à taux fixe du prêt n°001 du contrat de prêt n°MON543501EUR est fixée au 01/06/2023, date d'échéance d'intérêts, sous réserve d'acceptation de la cotation dans les délais.
Cette acceptation engage irrévocablement l'emprunteur.
- Le prêt est actuellement sur EURIBOR 03 MOIS + 0,59% jusqu'à la date d'effet de l'option de passage à taux fixe.
- A l'exception des caractéristiques financières décrites ci-dessous, les termes et conditions du contrat de prêt demeureront inchangées entre les parties en cas d'acceptation de la présente cotation par l'emprunteur.

CARACTERISTIQUES FINANCIÈRES en date du 2 mai 2023

Caractéristiques du prêt n°MON543501EUR001

- Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
- Emprunteur : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DE LA COTE SUD DES LANDES
- Score Gissler : 1A
- Date d'effet du passage à taux fixe : 01/06/2023
- Capital restant dû à la date d'effet du passage à taux fixe : 1 424 500,00 EUR
- Durée résiduelle : 19 ans et 3 mois, soit un terme au 01/09/2042

Tranche à taux fixe du 01/06/2023 au 01/09/2042

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 424 500,00 EUR
- Durée d'amortissement : 77 échéances d'amortissement, soit jusqu'au 01/09/2042
- Durée d'application du taux d'intérêt : 77 échéances d'intérêts, soit jusqu'au 01/09/2042
- Périodicité des échéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielle
- Date de première échéance d'amortissement et d'intérêts : 01/09/2023
- Mode d'amortissement : personnalisé
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 4,09 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Merci de parapher cette page



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES
COTE SUD DES LANDES - 0030286 - MON543501EUR001
Proposition - 2 mai 2023

- Remboursement anticipé : Se référer aux dispositions contractuelles relatives au remboursement anticipé d'une tranche à taux fixe
- Taux effectif global : 4,09 % l'an
soit un taux de période : 1,022 %, pour une durée de période de 3 mois

Retour du bon pour accord au plus tard le 12 mai 2023

Nous vous remercions, en cas d'accord de votre part, de nous retourner, par e-mail et par courrier, la présente lettre d'offre signée par la personne habilitée à représenter votre entité avec la mention manuscrite « *Bon pour accord* ».

L'emprunteur déclare que le signataire des présentes est régulièrement habilité à cet effet et dispose, le cas échéant, des autorisations valables et exécutoires requises par la loi ou la réglementation.

Faute de retour de cette lettre signée avant le 12 mai 2023, la cotation ne sera plus valable et la présente lettre d'offre sera caduque.

A Le __/__/____

Veillez faire précéder votre signature de la mention manuscrite « **Bon pour accord** » :

Nom :

Qualité :

Cachet et signature :



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA CÔTE SUD DES LANDES - 0030286 - MON543501EUR001
Proposition - 2 mai 2023

ID : 040-254001977-20230510-DEC_2023_025-DE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF DU PRET

Montant	: 1 424 500,00 EUR	Durée du prêt	: 19 ans et 3 mois
		Date de mise en place	: 01/06/2023

Tranche à taux fixe du 01/06/2023 au 01/09/2042

Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: personnalisé
Taux d'intérêt annuel	: Taux fixe de 4,09 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/09/2023	1 424 500,00	18 500,00	14 565,51	33 065,51
2	01/12/2023	1 406 000,00	18 500,00	14 376,35	32 876,35
3	01/03/2024	1 387 500,00	18 500,00	14 187,19	32 687,19
4	01/06/2024	1 369 000,00	18 500,00	13 998,03	32 498,03
5	01/09/2024	1 350 500,00	18 500,00	13 808,86	32 308,86
6	01/12/2024	1 332 000,00	18 500,00	13 619,70	32 119,70
7	01/03/2025	1 313 500,00	18 500,00	13 430,54	31 930,54
8	01/06/2025	1 295 000,00	18 500,00	13 241,38	31 741,38
9	01/09/2025	1 276 500,00	18 500,00	13 052,21	31 552,21
10	01/12/2025	1 258 000,00	18 500,00	12 863,05	31 363,05
11	01/03/2026	1 239 500,00	18 500,00	12 673,89	31 173,89
12	01/06/2026	1 221 000,00	18 500,00	12 484,73	30 984,73
13	01/09/2026	1 202 500,00	18 500,00	12 295,56	30 795,56
14	01/12/2026	1 184 000,00	18 500,00	12 106,40	30 606,40
15	01/03/2027	1 165 500,00	18 500,00	11 917,24	30 417,24
16	01/06/2027	1 147 000,00	18 500,00	11 728,08	30 228,08
17	01/09/2027	1 128 500,00	18 500,00	11 538,91	30 038,91
18	01/12/2027	1 110 000,00	18 500,00	11 349,75	29 849,75
19	01/03/2028	1 091 500,00	18 500,00	11 160,59	29 660,59
20	01/06/2028	1 073 000,00	18 500,00	10 971,43	29 471,43
21	01/09/2028	1 054 500,00	18 500,00	10 782,26	29 282,26
22	01/12/2028	1 036 000,00	18 500,00	10 593,10	29 093,10
23	01/03/2029	1 017 500,00	18 500,00	10 403,94	28 903,94
24	01/06/2029	999 000,00	18 500,00	10 214,78	28 714,78
25	01/09/2029	980 500,00	18 500,00	10 025,61	28 525,61
26	01/12/2029	962 000,00	18 500,00	9 836,45	28 336,45
27	01/03/2030	943 500,00	18 500,00	9 647,29	28 147,29
28	01/06/2030	925 000,00	18 500,00	9 458,13	27 958,13
29	01/09/2030	906 500,00	18 500,00	9 268,96	27 768,96

Merci de parapher cette page



SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES
COTE SUD DES LANDES - 0030286 - MON543501EUR001
Proposition - 2 mai 2023

ID : 040-254001977-20230510-DEC_2023_025-DE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
30	01/12/2030	888 000,00	18 500,00	9 079,80	27 579,80
31	01/03/2031	869 500,00	18 500,00	8 890,64	27 390,64
32	01/06/2031	851 000,00	18 500,00	8 701,48	27 201,48
33	01/09/2031	832 500,00	18 500,00	8 512,31	27 012,31
34	01/12/2031	814 000,00	18 500,00	8 323,15	26 823,15
35	01/03/2032	795 500,00	18 500,00	8 133,99	26 633,99
36	01/06/2032	777 000,00	18 500,00	7 944,83	26 444,83
37	01/09/2032	758 500,00	18 500,00	7 755,66	26 255,66
38	01/12/2032	740 000,00	18 500,00	7 566,50	26 066,50
39	01/03/2033	721 500,00	18 500,00	7 377,34	25 877,34
40	01/06/2033	703 000,00	18 500,00	7 188,18	25 688,18
41	01/09/2033	684 500,00	18 500,00	6 999,01	25 499,01
42	01/12/2033	666 000,00	18 500,00	6 809,85	25 309,85
43	01/03/2034	647 500,00	18 500,00	6 620,69	25 120,69
44	01/06/2034	629 000,00	18 500,00	6 431,53	24 931,53
45	01/09/2034	610 500,00	18 500,00	6 242,36	24 742,36
46	01/12/2034	592 000,00	18 500,00	6 053,20	24 553,20
47	01/03/2035	573 500,00	18 500,00	5 864,04	24 364,04
48	01/06/2035	555 000,00	18 500,00	5 674,88	24 174,88
49	01/09/2035	536 500,00	18 500,00	5 485,71	23 985,71
50	01/12/2035	518 000,00	18 500,00	5 296,55	23 796,55
51	01/03/2036	499 500,00	18 500,00	5 107,39	23 607,39
52	01/06/2036	481 000,00	18 500,00	4 918,23	23 418,23
53	01/09/2036	462 500,00	18 500,00	4 729,06	23 229,06
54	01/12/2036	444 000,00	18 500,00	4 539,90	23 039,90
55	01/03/2037	425 500,00	18 500,00	4 350,74	22 850,74
56	01/06/2037	407 000,00	18 500,00	4 161,58	22 661,58
57	01/09/2037	388 500,00	18 500,00	3 972,41	22 472,41
58	01/12/2037	370 000,00	18 500,00	3 783,25	22 283,25
59	01/03/2038	351 500,00	18 500,00	3 594,09	22 094,09
60	01/06/2038	333 000,00	18 500,00	3 404,93	21 904,93
61	01/09/2038	314 500,00	18 500,00	3 215,76	21 715,76
62	01/12/2038	296 000,00	18 500,00	3 026,60	21 526,60
63	01/03/2039	277 500,00	18 500,00	2 837,44	21 337,44
64	01/06/2039	259 000,00	18 500,00	2 648,28	21 148,28
65	01/09/2039	240 500,00	18 500,00	2 459,11	20 959,11
66	01/12/2039	222 000,00	18 500,00	2 269,95	20 769,95
67	01/03/2040	203 500,00	18 500,00	2 080,79	20 580,79
68	01/06/2040	185 000,00	18 500,00	1 891,63	20 391,63
69	01/09/2040	166 500,00	18 500,00	1 702,46	20 202,46
70	01/12/2040	148 000,00	18 500,00	1 513,30	20 013,30
71	01/03/2041	129 500,00	18 500,00	1 324,14	19 824,14

Merci de parapher cette page





SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT ET LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA CÔTE SUD DES LANDES - 0030286 - MON543501EUR001
 Proposition - 2 mai 2023

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
72	01/06/2041	111 000,00	18 500,00	1 134,98	19 634,98
73	01/09/2041	92 500,00	18 500,00	945,81	19 445,81
74	01/12/2041	74 000,00	18 500,00	756,65	19 256,65
75	01/03/2042	55 500,00	18 500,00	567,49	19 067,49
76	01/06/2042	37 000,00	18 500,00	378,33	18 878,33
77	01/09/2042	18 500,00	18 500,00	189,16	18 689,16
		TOTAL	1 424 500,00	568 055,08	1 992 555,08

Amortissement contractuel. Merci de parapher chaque page du tableau d'amortissement.

Merci de parapher cette page

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Affiché/Publié le 12/05/2023

ID : 040-254001977-20230510-DEC_2023_025-DE

